



## République du Congo – Projet d’appui à la Primature pour la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d’Intention

**Adoptée à la 17<sup>e</sup> session du CA le 13 novembre 2020**

**EB.2020.22**

Considérant:

- La [décision EB.2019.16](#) concernant la Lettre d’intention signée avec la République du Congo et les montants y étant alloués ;
- La [décision EB.2019.22](#) sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de coordination ;
- Les échanges ultérieurs entre S.E.M. le Premier Ministre, les autorités chargées des principaux ministères de tutelle et les Ambassadeurs et chefs de délégation représentant le Conseil d’administration de CAFI en République du Congo, sur la nécessité d’établir des structures de gouvernance de mise en œuvre et suivi de la Lettre d’intention, notamment une coordination sous le pilotage de la Primature ;
- Le Décret n°2020-347 signé le 4 septembre 2020 par le Premier Ministre de la République du Congo portant création, organisation, composition et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de la Lettre d’Intention (ci-après « Décret sur les structures de gouvernance »)
- La [résolution 72/79 de l’AGNU](#) par laquelle l’Assemblée générale décide de revigorer le rôle du système des coordonnateurs résidents en créant une fonction de coordination dédiée, indépendante, impartiale, autonome et axée sur le développement durable pour le système des Nations Unies pour le développement.

Le Conseil d'administration de CAFI :

1. Félicite le Gouvernement de la République du Congo, et S.E.M. le Premier Ministre en particulier, pour son leadership et l'esprit de partenariat manifestés lors de la préparation du Décret portant création des structures de gouvernance, ainsi que pour son adoption le 4 septembre 2020 ;
2. Indique sa volonté de fournir un cofinancement, en complément des ressources nationales, pour soutenir le fonctionnement de l'Unité de coordination, afin de renforcer le rôle de pilotage de la Primature dans la mise en œuvre et le suivi de la Lettre d'intention ainsi que sa capacité à assurer une appropriation de haut niveau de cette dernière par les principales autorités en charge des secteurs liés à l'utilisation des terres, de même que du programme d'action du pays pour le développement ;
3. Invite le Secrétariat de CAFI à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec la Primature, un projet dédié qui :
  - i. Appuiera le fonctionnement des mécanismes de gouvernance et des structures de coordination sous l'autorité du Premier Ministre tels que décrit dans le décret, en particulier l'Unité de coordination qui sera hébergée au Cabinet du Premier ministre ;
  - ii. intégrera et couvrira les coûts de l'expertise internationale ;
  - iii. sera exécuté par le Secrétariat de CAFI, administré localement par le Coordonnateur Résident du système des Nations Unies afin de i) faciliter le dialogue politique de haut niveau entre la République du Congo et les partenaires gouvernementaux en vue d'atteindre les objectifs de la Lettre d'intention, et ii) apporter un soutien pour assurer une bonne appropriation du processus par les autorités en charge au sein des ministères sectoriels et par les parties prenantes nationales (société civile, secteur privé et partenaires) ;
  - iv. couvrira une durée initiale de deux ans et inclura une revue indépendante à mi-parcours pour évaluer l'efficacité et l'efficience des dispositions opérationnelles et fournir des orientations sur la reconduction et les modalités de cet appui.
4. Remercie le Coordonnateur Résident en République du Congo pour son intérêt à soutenir le dialogue politique entre le Gouvernement de la République du Congo et CAFI et à réaliser les engagements ambitieux fixés dans la Lettre d'intention, et invite le Secrétariat de CAFI à poursuivre le dialogue engagé avec le Coordonnateur résident pour l'établissement du partenariat et la définition claire des rôles et des responsabilités ;
5. Prend note de l'ébauche de document de projet et de budget soumis par le Secrétariat de CAFI et encourage ce dernier à poursuivre les discussions avec le Gouvernement et le Coordonnateur Résident en vue de la soumission du document de projet consolidé au Conseil d'Administration avant le 30 Novembre 2020 au plus tard pour une revue finale et approbation à la fin de l'année 2020 ;
6. Prie la Primature, en collaboration avec le Secrétariat de CAFI, de soumettre un calendrier provisionnel pour l'organisation des rencontres avec le Comité Interministériel et des rencontres du Comité de Pilotage, ce afin de favoriser le dialogue politique et l'exercice de programmation.